

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 194 au sujet du montant de la provision de l'agence de Dikhil, portée à 1 million de francs.

n° 194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret modificatif du 26 août 1944

Vu l'arrêté du 26 décembre 1944 instituant une agence spéciale du cercle de Dikhil gobaad

Vu l'arrêté n° 9951 bis du 30 août 1947 portant de 500.000 à 750.000 francs le montant de la provision par l'agence spéciale du cercle de Dikhil

Sur la demande de l'agent spécial du cercle de Dikhil

Sur l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le montant de la provision de l'agence spéciale du cercle de Dikhil est porté de sept cent cinquante mille francs (70.000 francs) à un million de francs (1000000 de francs), pour compter du 1 février 1948. Art. 2, — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-paveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.